

Accueil en établissement collectif et familial petite enfance

Conditions d'accès et critères de priorité

« Garantir un parcours simple et transparent, de l'information à l'attribution d'une place d'accueil » constitue le premier engagement de la charte qualité des établissements d'accueil collectif de la petite enfance à Strasbourg.

Dans cet objectif, le relais petite enfance de Strasbourg informe et conseille les parents à la recherche d'un mode d'accueil et assure un traitement centralisé des demandes d'accueil collectif de 20 heures et plus par semaine et des demandes d'accueil familial de 35 heures et plus par semaine.

Les conditions d'accès aux établissements d'accueil

L'accueil contractualisé est réservé aux familles domiciliées à Strasbourg où elles acquittent une taxe d'habitation pour leur résidence principale.

Justificatifs à présenter lors de l'enregistrement de la demande :

- ✓ Justificatif de résidence des parents daté de moins de trois mois.
Possibilité pour les futurs résidents strasbourgeois d'enregistrer une demande d'accueil, la domiciliation à Strasbourg sera impérativement à justifier lors de la signature du contrat en établissement d'accueil.
- ✓ Certificat de grossesse (les demandes sont prises au plus tôt à partir du 3^{ème} mois de grossesse) ou livret de famille.

Le traitement prioritaire et les justificatifs

La charte qualité des établissements d'accueil collectif de la petite enfance prévoit des critères de priorité pour des situations sociales et de santé, des situations familiales ainsi que l'activité des parents.

Les critères de priorité sont vérifiés sur la base des justificatifs suivants.

Priorité 1 : Situations sociales et de santé

Enfant dont les 2 parents ou le mono-parent disposent d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté et sont en activité.

- ✓ Numéro d'allocataire CAF ou attestation de quotient familial établie par les mairies de quartier.
- ✓ Attestation de paiement de la CAF mentionnant le parent unique, si mono parent.
- ✓ Justificatif d'activité (voir tableau priorité 3).

Enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique.

- ✓ Attestation d'attribution de l'AEEH.
- ✓ Attestation d'admission en service spécialisé (CAMPS, SESSAD, hôpital de jour).
- ✓ Certificat médical (en référence à la liste des affections de longues durée si maladie chronique).

Enfant en situation de vulnérabilité identifié par la Protection Maternelle et Infantile.

- ✓ Attestation établie par une puéricultrice de PMI inscrite sur une liste de professionnels-les habilités-ées.

Priorité 2 : Situation familiale et d'activité des 2 parents ou du mono-parent

Enfant dont un membre de la fratrie est accueilli dans l'établissement avec une présence simultanée d'au moins six mois et dont les deux parents ou le mono-parent sont en activité.

- ✓ Attestation établie par le-la directeur-riche de l'établissement certifiant la présence simultanée des enfants.
- ✓ Attestation de paiement de la CAF mentionnant le parent unique, si mono-parent.
- ✓ Justificatif d'activité (voir tableau priorité 3).

Enfant issu de grossesse multiple dont les 2 parents ou le mono-parent sont en activité.

- ✓ Certificat de grossesse ou livret de famille.
- ✓ Attestation de paiement de la CAF mentionnant le parent unique, si mono-parent.
- ✓ Justificatif d'activité (voir tableau priorité 3).

Priorité 3 : Situation d'activité des 2 parents ou du mono-parent

Enfant dont les 2 parents ou le mono-parent sont en activité.

- ✓ Attestation de paiement de la CAF mentionnant le parent unique, si mono-parent.
- ✓ Justificatif d'activité.

<i>Les salariés</i>	Le dernier bulletin de salaire. Et Le contrat ou attestation de travail, précisant la période et la durée, ou une promesse d'embauche. <i>Pour les fonctionnaires, le dernier bulletin de salaire avec mention « titulaire »</i> Si congé parental, une attestation de l'employeur spécifiant la durée du congé et la date de reprise du travail.
<i>Les professions libérales et les autoentrepreneurs</i>	Un relevé de cotisation au RSI (Régime Social des Indépendants), URSAFF ou autre. Et Une attestation sur l'honneur indiquant le temps de travail hebdomadaire.
<i>Les gérants de société</i>	Un relevé de cotisations au RSI ou URSAFF (Régime Social des Indépendants) ou un extrait Kbis de moins de trois mois. Et Une attestation sur l'honneur indiquant le temps de travail hebdomadaire.
<i>Les intérimaires</i>	Une attestation de mission de l'agence d'intérim. Et Un relevé de missions de moins de trois mois.
<i>Les intermittents du spectacle</i>	Une attestation de Pôle emploi de moins de trois mois ou le contrat de travail avec le dernier bulletin de salaire.
<i>Les étudiants</i>	Un certificat de scolarité ou une carte étudiant en cours de validité.
<i>Les parents en formation professionnelle</i>	Une attestation de présence de formation indiquant la durée et les jours de formation.

Priorité 4 : Situation de recherche d'emploi

Enfant dont l'un des 2 parents est en activité et l'autre parent est à la recherche d'emploi inscrit à Pôle emploi.

- ✓ Justificatif d'activité (voir tableau priorité 3).
- ✓ Une attestation d'inscription à Pôle emploi de moins de trois mois.

Enfant dont les 2 parents ou le mono-parent sont en recherche d'emploi, inscrits à Pôle emploi.

- ✓ Attestation de paiement de la CAF mentionnant le parent unique, si mono-parent.
- ✓ Une attestation d'inscription à Pôle emploi de moins de trois mois.

Pour les places attribuées au titre de la priorité d'activité des parents, les justificatifs d'activité à jour devront également être présentés avant l'accueil de l'enfant lors de la signature du contrat avec l'établissement.

Pour les demandes d'accueil n'ayant pas de priorité d'étude, les affectations de place se font par ordre chronologique d'enregistrement.

Toutes les places sont proposées en fonction de l'adéquation de la demande (âge des enfants, plages horaires sollicitées, lieu d'accueil souhaité...) avec l'offre disponible.